

RESOLUTION SUR LE DEVELOPPEMENT
DU TRANSPORT MARITIME EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni, en sa Quarante-Huitième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 19 au 23 Mai 1988,

Guidé par les principes et objectifs contenus dans la Charte de l'OUA, en particulier son Article II sur la nécessité pour les Etats membres de coordonner et d'harmoniser leurs politiques générales en matière de coopération économique, y compris les transports et les communications,

Rappelant le degré élevé de priorité accordée au développement coordonné et intégré du secteur des transports et des communications à la fois par le Plan d'Action de Lagos et le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution CM/Res.1107(XLVI) sur l'Organisation d'une réunion préparatoire d'experts africains, de la Conférence Diplomatique de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des Conférences Maritimes,

Prenant note des informations fournies par le Secrétariat Général sur les résultats de ladite réunion qui s'est tenue sous l'égide de l'OUA à Addis-Abéba du 2 au 6 Mai 1988,

Convaincu du rôle particulier des transports maritimes dans les économies des Etats africains,

Conscient en conséquence de la nécessité pour les Etats africains de promouvoir leur développement socio-économique en se dotant de structures organisationnelles et opérationnelles adéquates en la matière, ce qui contribuera à réduire leurs dépenses en devises étrangères,

Considérant que la coopération régionale et continentale dans ce sous-secteur particulier se révèle une impérieuse nécessité,

1. FAIT sienne les recommandations de la réunion des Experts africains préparatoire à la Conférence Diplomatique de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des Conférences Maritimes ;

2. LANCE un appel à tous les Etats membres pour qu'ils participent activement et effectivement à la Conférence Diplomatique de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes prévue en Automne 1988 à Genève sous l'égide des Nations Unies et ce, dans le but de défendre efficacement les intérêts de l'Afrique en consolidant les acquis déjà obtenus par les pays africains du fait de l'application de la Convention ;

3. LANCE en outre un appel aux Etats membres, qui ne le sont pas encore, à devenir parties à la Convention en procédant à sa signature et à sa ratification ou en y adhérant, si possible, avant la tenue de la Conférence Diplomatique de Révision afin de renforcer la position de l'Afrique durant les négociations ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général d'aider à la création d'organisations régionales des chargeurs et des armateurs pour asseoir la coopération entre les Etats membres ;

5. ENCOURAGE le Secrétaire Général à poursuivre ses efforts avec l'appui financier du PNUD et le soutien technique des organisations compétentes pour rapidement créer l'Association des Conseils des Chargeurs/Armateurs Africains ;

6. ADRESSE ses remerciements à la Conférence des Ministres de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes, à la CHUCED et à la pour leur précieux concours à l'organisation et à la tenue de la réunion des experts africains ;

7. INVITE le Secrétaire Général à suivre cette question et à faire rapport périodiquement au Conseil sur la mise en oeuvre de la présente résolution.